



ARRETE DU MAIRE N°2026/21

**ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR PHILIPPE GUIRAUD**

3ème ADJOINT

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

VU l'article L 2122-18 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2026_14 du 22 mars 2026 élisant le maire,

VU la délibération N°2026_15 du 22 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

CONSIDERANT que réuni le 22 mars 2026, le Conseil municipal de la commune a élu Monsieur Philippe GUIRAUD en tant que 3ème adjoint au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Philippe GUIRAUD adjoint pour exercer les attributions suivantes dans le secteur de la mobilité, l'environnement et l'urbanisme :

Mobilité et environnement

- Interlocuteur privilégié et /ou représentation au sein des institutions, collectivités, associations, partenaires et organismes permettant de traiter des sujets dont la commune n'a pas la compétence directe
- Pilotage et coordination de projets, d'actions ou manifestations sur le territoire communal en lien avec ses délégations

Urbanisme

Il sera notamment chargé de l'étude et du suivi des dossiers en urbanisme opérationnel en lien avec les autorisations d'occupation des sols (ADS), ainsi que l'urbanisme réglementaire.

- Suivi et délivrance des certificats d'urbanisme **opérationnels**.
- Suivi et délivrance des décisions prises sur les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables constructions, aménagements et divisions, autorisation de travaux (ERP)
- Suivi des projets et dossiers concernant les évolutions relatives à l'urbanisme réglementaire (PLUi, SCOT, SDRIFe etc...)
- Suivi et délivrance du permis de louer (autorisation préalable de mise en location et déclaration préalable de mise en location)

Article 2 : il est également donné délégation à Monsieur Philippe GUIRAUD à l'effet de signer.

Tous les actes et les documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation à l'exception des actes relevant d'un engagement financier.

Article 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie et prend fin au plus tard lors du scrutin municipal suivant.

Article 6 : la présente délégation ouvre droit à l'octroi d'une indemnité dont le montant est fixé par l'organe délibérant, en application de la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 et du Code Général des collectivités. Elle est versée durant la durée du mandat. En cas de retrait de délégation, l'indemnité correspondante est suspendue

Article 7 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Préfecture de Seine et Marne,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressé,

Fait à Chartrettes le 27 mars 2026

Le Maire
Fabrice B...



Notifié le 2/03/2026
Signature de l'adjoint au Maire